COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le trente septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire dans **la salle communale place du Mesnil Sevin Saint-Forget**, en présence de public mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des « mesures barrières »

Etaient présents
Mme Micheline BETAILLE ; Mme Isabelle GAUTHERON ; Mr Jean Luc JANNIN ; Mme Catherine LE DAVAY ; Mr Maxime VERCRUYSSE ; Mme Frédérique VAUSELLE, Mr Patrick BOURDOT, Mme Delphine GIAICHECA, Mme Véronique HOLVECK, Mme Valérie DIEMERT, Mr Stéphane BIANCIOTTO, Mr Alain PENC

Secrétaire de séance : Mme Micheline BETAILLE

Absents : Mme Lynda PREJEAN, Mr Marc GOURDON
Absent excusé : Mr Guillaume LEBRASSEUR

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance
Ordre du jour :
Approbation du précédent compte rendu

Délibération portant aliénation de la portion non utilisée de la sente n°18 et acquisition concomitante du chemin de substitution aux fins de régularisation
Décision Modificative 1
Délibération autorisant Mr le maire à lancer la procédure de reprise de 8 concessions

Questions diverses
Commissions CCHVC
Commissions PNR
Délégués SIVOM
Point sur les travaux
Point commissions communales
Point sur l'installation des syndicats

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 08 juin 2020 est approuvé à l'unanimité

Délibération portant aliénation de la portion non utilisée de la sente n°18 et acquisition concomitante du chemin de substitution aux fins de régularisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une partie de la sente rurale n°18 dite Sente de la Grand'Maison aux Sablons, répertoriée chemin rural dans l'état de reconnaissance des chemins ruraux de 1885, a cessé de fait d'être utilisée régulièrement comme voie de passage et est devenue avec le temps impraticable en l'absence de passage et d'entretien, les promeneurs et randonneurs empruntant un chemin créé de fait sur les parcelles cadastrées Section C n°25 et n°38 dont Monsieur Onorio FRANCHITTI est l'actuel propriétaire.

Monsieur Onorio FRANCHITTI, actuel propriétaire de l'ensemble des parcelles attenantes à la portion du chemin rural non utilisée, a fait part à la Commune de son souhait, d'une part, de faire l'acquisition de cette portion non utilisée du chemin rural n°18 et, d'autre part, de vendre l'emprise du chemin créé de fait et emprunté par les promeneurs et randonneurs sur les parcelles cadastrées Section C n°25 et n°38 dont il est également l'actuel propriétaire. Monsieur Onorio FRANCHITTI s'est engagé par écrit à prendre en charge les frais inhérents à cette vente et à cette acquisition ainsi que les frais d'enquête publique.

L'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime autorise la vente d'un chemin rural ou d'une portion d'un chemin rural non utilisé, après enquête publique prévue par les articles R.161-25 à R.161-27 du même Code, lorsqu'un chemin rural ou une portion d'un chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire rappelle qu'il résulte de la jurisprudence des juridictions administratives que le ou les riverains d'un chemin rural, ou d'une portion d'un chemin rural, non utilisé ont naturellement vocation à se porter acquéreur de l'emprise de ce chemin ou de la portion de ce chemin non utilisé attenant à leurs propriétés et sont même, en priorité, mis en demeure d'y procéder comme le prévoit expressément l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Maire précise que cette portion non utilisée de la sente rurale n°18 n'est ni inscrite sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, comme confirmée par le Département des Yvelines par mail du 30 novembre 2018, ni inscrite comme itinéraire de promenade et de randonnée par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, comme confirmée par mail du 8 janvier 2019.

Monsieur le Maire indique l'intérêt pour la Commune de régulariser la situation et le statut du chemin de substitution emprunté de fait par les promeneurs et randonneurs sur la propriété de Monsieur Onorio FRANCHITTI, comme le recommande d'ailleurs le Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique qu'il a menée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.161-1 et suivants et R.161-25 et suivants relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment le chapitre IV du titre III du Livre Ier,

Vu la délibération du 25 juin 2018 et ses trois annexes par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique prévue à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime préalablement à la vente de la portion non utilisée de la sente rurale n°18 dite Sente de la Grand'Maison aux Sablons située sur le territoire de la Commune.

Vu l'arrêté n°05-2019 du 6 février 2019 pris par Monsieur le Maire en exécution de la délibération précitée, prescrivant l'enquête publique prévue à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et désignant pour ce faire en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Claude GARREAU, Géomètre-Expert DPLG (retraité) inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 mars 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus ;

Vu le rapport du Commissaire-enquêteur dont il ressort (page 28) que ce celui-ci a constaté effectivement que le tronçon de la sente rurale n°18 en question "*n'est pas entretenu et est devenu avec le temps impraticable. Il est encombré d'arbres couchés et il est difficilement identifiable dans le sous-bois. Il n'est pas utilisé, et cela depuis de très nombreuses années. En remplacement, les promeneurs et randonneurs empruntent* (...) *un chemin créé de fait en limite sud de la parcelle cadastrée section C n°25*";

Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur lequel donne un avis favorable au projet d'aliénation de la portion non utilisée de la sente rurale n°18 assorti d'une réserve (déterminer une largeur du chemin de substitution, de l'ordre de 1,50 m, compatible avec son usage) après avoir indiqué en page 29 de son rapport, concernant l'intérêt de la régularisation pour la commune, que "*la situation actuelle conduit à constater l'ouverture à la circulation des promeneurs et des randonneurs et donc à la circulation publique, d'un chemin situé pour partie dans l'emprise d'une propriété privée et l'abandon du tracé initial de ce même chemin dans sa partie nord. L'intérêt de la commune est de régulariser cette situation par la cession de la partie non utilisée et concomitamment l'acquisition du chemin de substitution et donc de régulariser le statut du chemin de substitution, afin d'en assumer la responsabilité et la prise en charge de l'entretien. Cette régularisation conduira à définir préalablement les caractéristiques du chemin de substitution afin qu'il soit compatible avec son usage. La longueur et la largeur (à finaliser lors de la mise au point des actes) du chemin de substitution sont supérieures à celles du tronçon initial et ne sont donc pas en défaveur de la commune.".*

CONSIDERANT le fait que les conditions imposées par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour procéder à la vente d'un chemin rural ou d'une portion d'un chemin rural qui a cessé de fait d'être affecté à l'usage du public, sont réunies,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser la situation et le statut du chemin de substitution emprunté de fait par les promeneurs et randonneurs sur les parcelles cadastrées Section C n°25 et n°38 appartenant à Monsieur Onorio FRANCHITTI,

CONSIDERANT le plan de bornage et de reconnaissance des limites établi par Monsieur Philippe CHAGNON, géomètre-expert DPLG, le 8 octobre 2019 et le plan de cession établi le 31 janvier 2020 par le même géomètre-expert indiquant l'assiette de la portion non utilisée de la sente rurale n°18 (de 643 m2) ainsi que l'assiette du chemin de substitution (de 1461 m2) lequel présente une largeur d'au moins deux mètres sur toute sa longueur (annexes 1 et 2);

CONSIDERANT l'engagement de Monsieur Onorio FRANCHITTI de céder à la Commune de SAINT-FORGET l'assiette du chemin de substitution de 1461 m2 dont les caractéristiques sont définies dans le plan de cession précité au prix définitif et global de UN Euro (annexe 3),

CONSIDERANT la volonté de Monsieur Onorio FRANCHITTI, actuel propriétaire de l'ensemble des parcelles attenantes à la portion non utilisée de la sente rurale n°18, de se porter acquéreur de cette portion non utilisée de la sente rurale n°18 dont l'assiette est rappelée dans le plan de cession précité au prix définitif et global de 643 Euros (SIX CENT QUARANTE TROIS EUROS) (annexe 3) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE l'aliénation à Monsieur Onorio FRANCHITTI de l'assiette de la portion non utilisée de la sente rurale n°18 telle que désignée dans le plan cession établi par Monsieur Philippe CHAGNON, géomètre-expert DPLG, le 31 janvier 2020 au prix global et définitif de 643 Euros (SIX CENT QUARANTE TROIS EUROS) et de l'acquisition concomitante par la commune de l'assiette du chemin de substitution dont la localisation et les caractéristiques sont définies dans le même plan de cession établi par Monsieur Philippe CHAGNON, géomètre-expert DPLG, le 31 janvier 2020 au prix global et définitif de UN Euro (annexe 2),

DECIDE que l'aliénation à Monsieur Onorio FRANCHITTI de la portion non utilisée de la sente rurale n°18 est conditionnée par l'acquisition concomitante du chemin de substitution,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents, et notamment le plan de cession établi par Monsieur Philippe CHAGNON, géomètre-expert DPLG, le 31 janvier 2020 (annexe 2) ;

DIT que les frais occasionnés par ces deux opérations menées concomitamment seront à la charge exclusive de Monsieur Onorio FRANCHITTI conformément à son engagement écrit (annexe 3) ;

Décision Modificative 1

Désignation	Dépenses Diminution de crédits	Recettes Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6232 : Fêtes et cérémonies	450.00 €	
D 627 : Services bancaires et assimilés		200.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**450.00 €**	**200.00 €**
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		250.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		**250.00 €**
Total	**450.00 €**	**450.00 €**
INVESTISSEMENT		
D 1641 : Emprunts en euros		5 000.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		**5 000.00 €**
D 21318 : Autres bâtiments publics	27 700.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**27 700.00 €**	
D 4541 : Travaux d'office : dépenses		22 700.00 €
TOTAL D 4541 : Travaux effectués d'office		**22 700.00 €**
Total	**27 700.00 €**	**27 700.00 €**

Total Général 0.00 € 0.00

La Décision Modificative 1 est adoptée à l'unanimité

Délibération autorisant Mr le maire à lancer la procédure de reprise de 8 concessions

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire a qui il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions abandonnées :

par Mme Victorine BRARD: sous l'emplacement C05, concession n°97
Défunt : Mr George MARTIN et Mme Victorine MARTIN dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et non renouvelée depuis le 03/09/1990

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2222-14 et suivants
Vu le règlement du cimetière

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans et qu'aucuns descendants ou successeurs ne l'a renouvelée

par Mr Roger LE LIBOUX: sous l'emplacement B 05, concession n°152
Défunt : Mme Marie Thérèse KLOCKES dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et non renouvelée depuis le 20/08/2014

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2222-14 et suivants
Vu le règlement du cimetière

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans et qu'aucuns descendants ou successeurs ne l'a renouvelée

par Mme Marie Thérèse CHABOCHE: sous l'emplacement D 10, concession n°210
Défunts : Mr Yves LEPUILL et Marie LE PUILL dans le cimetière communal, concession qui a plus de quinze ans d'existence et non renouvelée depuis le 19/12/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2222-14 et suivants
Vu le règlement du cimetière
Vu le courrier d'abandon en date du 02/07/2020

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de quinze ans et qu'aucuns descendants ou successeurs ne l'a renouvelée

par Mr pierre PAILLAUD: sous l'emplacement M02, concession n°105
Défunt : Mr Gaston BERGER dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et non renouvelée depuis le 04/04/1993

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2222-14 et suivants
Vu le règlement du cimetière

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans et qu'aucuns descendants ou successeurs ne l'a renouvelée

par Mr Jean TOUQUET: sous l'emplacement E11, concession n°166
Défunt : Mme Andrée DURANCON dans le cimetière communal, concession qui a plus de quinze ans d'existence et non renouvelée depuis le 31/12/2003

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2222-14 et suivants
Vu le règlement du cimetière

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de quinze ans et qu'aucuns descendants ou successeurs ne l'a renouvelée

par Mme Elisabeth NAWOJ : sous l'emplacement V07, concession n°000
Défunt : Mr Jan TARNAPOLSKI dans le cimetière communal, concession qui a plus de quinze ans d'existence et non renouvelée depuis le 17/10/2013

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2222-14 et suivants
Vu le règlement du cimetière
Vu le mail d'abandon en date du 14/08/2020

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de quinze ans et qu'aucuns descendants ou successeurs ne l'a renouvelée

par Mr Daniel DIEUDONNE de CARFORT: sous l'emplacement E09, concession n°113
Défunt : Mme Alice DELIGNY dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et non renouvelée depuis le23/05/1996

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2222-14 et suivants
Vu le règlement du cimetière
Vu le courrier d'abandon en date du 21/07/2020

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans et qu'aucuns descendants ou successeurs ne l'a renouvelée

par Mme Laurence NICOLAS : sous l'emplacement B 29, concession n°132
Défunts : Mr jean TOUQUET, Mme Augustine TOUQUET, Mme Lucie SENECHAL dans le cimetière communal, concession qui a plus de quinze ans d'existence et non renouvelée depuis le 10/05/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2222-14 et suivants
Vu le règlement du cimetière
Vu le courrier d'abandon en date du 06/08/2020

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de quinze ans et qu'aucuns descendants ou successeurs ne l'a renouvelée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Autorise Monsieur Le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune

<u>Questions diverses</u>
Commissions CCHVC
M le Maire présente les commissions de la CCHVC et propose aux conseillers de s'inscrire, s'ils le souhaitent, à l'une ou l'autre des commissions sachant que par souci d'efficacité il est préférable de ne pas proposer plus de 1 ou 2 candidatures par commune.
Mutualisation des prestations, services, moyens humains et matériels
Environnement
Transport et mobilité
Liaisons douces et mobilités actives

Développement économique et innovation – tourisme
Vidéoprotection – sécurité – numérique
Très Haut Débit et téléphonie – ressources humaines
Sport, culture et communication
Il est souhaitable de s'inscrire dans les 2 semaines à venir.

Commissions PNR
M le Maire présente les commissions de la CCHVC et propose aux conseillers de s'inscrire, s'ils le souhaitent, à l'une ou l'autre des commissions sachant que par souci d'efficacité il est préférable de ne pas proposer plus de 1 ou 2 candidatures par commune
- Agriculture
- Biodiversité et environnement
- Communication et animation
- Développement économique et énergie
- Education à l'environnement et au territoire
- Patrimoine et culture
- Architecture, Urbanisme et Paysage
- Tourisme, liaisons douces, déplacements durables

Il est souhaitable de s'inscrire dans les 2 semaines à venir.

Délégués SIVOM
Lors du Conseil municipal du 8 juin il a été procédé à l'élection de 2 titulaires (Isabelle Gautheron , Frédérique Vauselle) et 2 suppléants (Catherine Le Davay, Delphine Giai Checa) pour le SIVOM. Les statuts du SIVOM ne prévoient de suppléants. En conséquence les 2 suppléants ne seront pas représentés au SIVOM.

Point sur les travaux
Contrat rural : les travaux des bâtiments sont terminés reste à recevoir les dernières factures pour pouvoir faire les versements de subventions. Rendez-vous pris avec la maitrise d'œuvre la semaine prochaine pour une première présentation du terrain ludique.
Des travaux vont être entrepris allée des Tilleuls dans le cadre du bail de voirie.
Entretien : il est prévu un élagage des tilleuls route de Dampierre
Miroirs rue des Sources : en cours d'étude
Les travaux rue de la Mairie se terminent : reste la signalisation.

Point commissions communales
Commission travaux prochainement programmée
Commission urbanisme également programmée dans les prochaines semaines
Commission animation programmée le lundi 5 octobre
Commission finances : pas de date pour l'instant. Sans doute une commission sera programmée à la fin de l'année.

Point sur l'installation des syndicats
Tous les syndicats sont maintenant installés.
Isabelle Gautheron indique que Guy Pélissier a été élu président du SIDOMPE. Une visite des installations du syndicat sera organisée
Frédérique Vauselle indique que J Pelletier est élu président du SIVOM et qu'elle est élue adjointe aux finances.
Guy Pélissier est élu président du SIEED et JL Jannin est au bureau.

CCHVC
JL Jannin est 1er vice-président de la CCHVC

Espace coworking
Maxime Vercruysse se propose d'étudier la possibilité d'utiliser la salle au-dessus de la bibliothèque en espace co working. St lambert serait aussi intéressé. Le maire n'est pas contre à condition que cela ne nuise pas à la bibliothèque, que le budget soit modeste. Il faudra sans doute commencer par faire un article dans le Ferréolien pour connaitre l'intérêt des Ferréoliens. Un tour de table est fait pour connaitre l'opinion des conseiller. Il ressort que tout le monde serait d'accord mais reconnait qu'il ne l'utilisera pas à titre personnel.
Catherine Le Davay doit envoyer un dossier de besoins et descriptif.

Indisponibilité de Lynda Préjean : Alain Penc est d'accord d'aider dans le domaine informatique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55

Monsieur jean Luc JANNIN Mme Catherine LE DAVAY Mr Patrick BOURDOT

Mr Maxime VERCRUYSSE	Mr Guillaume LEBRASSEUR	Mme Isabelle GAUTHERON
Mme Micheline BETAILLE	Mme Lynda PREJEAN	Mme Valérie DIEMERT
Mr Stéphane BIANCIOTTO	Mme Véronique HOLVECK	Mr Alain PENC
Mme Fréderique VAUSELLE	Mme Delphine GIAI-CHECA	Mr Marc GOURDON